

## Réunion du 12 janvier 2025 à 20 heures

Convocation en date du 07 janvier 2025

**Sont présents :** M. BILLEPINTE Thierry, M. DUCOURNAU Marc, Mme FORT Agnès, M. FAUQUÉ Olivier, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absents excusés :** M. BÉCARD Nicolas, Mme CAMICAS Anne-Marie.

Mme FORT Agnès est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2024 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### COMMUNAUTÉ de COMMUNES

#### Voirie Lelin-Lapujolle :

Pour le curage des fossés il a été attribué à la commune pour l'année 2024 : 34 heures.  
Les travaux ont été achevés le 20 décembre 2024 et ont donné entière satisfaction.

#### Voirie Communauté de Communes Armagnac Adour

Sur le territoire de la CCAA 7 à 8 ponts ont été recensés en 2021 comme étant des structures fragiles. La société APAVE (diagnostics) a été mandatée en 2024 pour réévaluer tous les ponts sensibles de la CCAA suite à une demande de l'Etat.

Beaucoup ont été signalés. Coût total des travaux 2 M 250 € .

Quelles solutions : soit fermer, soit refaire.

Pour la Communauté de Communes, aucune mesure n'est envisageable. Les élus proposent de revoir le Préfet ou de trouver une solution. Aucune décision n'a été prise quant à la réparation de ces ponts.

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion.

### AUTORISATION d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil Municipal au mois de mars 2025.

Dès lors, afin de mandater des travaux d'investissement , il est proposé de fixer des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées :

Chapitre/opération non individualisée	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21- Immobilisations corporelles	67 281 €	16 820 €

Les dépenses d'investissement concernées sont : Eclairage de l'aire de pétanque : 8 351,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les conditions proposées ci-dessus.

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DES ZAEnR**

Conformément à la délibération du 05 novembre 2023,

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15/11/2023 au 31/12/2023 complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- un avis dans la presse est paru le 03 décembre 2023

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

A l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été identifiées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### **- ZAEnR Photovoltaïques**

#### **- Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

- les parcelles cadastrées Section B n° 300, 301, 302,303,306 ( en partie), 307 et 310
- les parcelles cadastrées Section A n° 549
- les parcelles cadastrées Section A n° 404 et 533 (en partie)  
sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

#### **- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

- L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures

#### **- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

- Les secteurs « cour d'école », « tennis et terrain multi-sport », « parking de Lelin », « parking église Lapujolle » sont retenus comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé

#### **- PV Flottant (nouvelles installation et/ou renouvellement d'installations existantes)**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant

### **- ZAEnR solaires thermiques**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour cette filière énergétique

#### **- Solaire thermique en toiture**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique en toiture

#### **- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

#### **- ZAEnR Eolien (nouvelles installation et/ou renouvellement d'installations existantes)**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien

#### **- ZAEnR Hydroélectricité**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets hydroélectriques

#### **- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur

#### **- ZAEnR Géothermie profonde**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde

#### **- ZAEnR Bois énergie / Biomasse**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse

#### **- ZAEnR Biométhane / biogaz**

##### **- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

##### **- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur**

- Le secteur « valorisation déchets zone covalrec » est retenu comme zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

##### **- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid**

- La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

## **CÉRÉMONIE DES VŒUX**

Elle se déroulera le dimanche 19 janvier 2025 à partir de 16 heures.

## **BULLETTIN MUNICIPAL**

Les articles sont en cours de préparation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Logement Lapujolle : Réunion de chantier le 13/01/2025 avec l'entreprise SOLETBAT.**

**Réunion ONF le 14/01/2025**

**La réunion s'achève à 22 heures**

**M. DUCOURNAU Marc**

**Mme FORT Agnès**